

Rapport du Président

Commission permanente jeudi 13 avril 2023 N° N° applicatif 5643

12 ème Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE GERPLAN

Résumé : Dans le cadre de la programmation GERPLAN 2023, la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée pour la mise en œuvre de huit projets relevant des domaines de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation, du paysage et de la sensibilisation au cadre de vie. Il vous est proposé de soutenir ces projets pour un montant total de subventions en investissement de 18 903 €.

Le GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Péri-urbain) est une démarche de territoire collective et participative, initiée et accompagnée par notre Collectivité et portée par les structures intercommunales sur le territoire du Haut-Rhin.

Ses objectifs sont:

- de croiser les enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et sociétaux du territoire concerné, sur la base d'un diagnostic partagé et d'une forte concertation entre acteurs locaux,
- d'établir une feuille de route collective et opérationnelle, validée à l'échelle locale pour répondre à ces enjeux.

Cette feuille de route se décline via la mise en œuvre d'actions, programmées annuellement par chaque structure intercommunale engagée dans la démarche, portées par différents acteurs, publics, associatifs ou privés et soutenues financièrement, si elles répondent bien aux critères exigés par la Collectivité européenne d'Alsace.

La révision du dispositif GERPLAN en vue d'être adaptée en 2024 à l'ensemble de l'Alsace fera l'objet de travaux spécifiques courant 2023 (diagnostic technique en cours).

Pour rappel, les taux appliqués dans le cadre du dispositif GERPLAN diffèrent selon les actions. Ainsi, les actions de plantations bénéficient d'un taux d'aide de 40 %, les améliorations pastorales de 20 % et les acquisitions de parcelles en Espaces naturels sensibles (ENS) de 30 %.

Notre Collectivité est ainsi sollicitée pour la mise en œuvre de huit opérations inscrites à la programmation GERPLAN 2023 des Communautés de Communes du Pays de Ribeauvillé, Saint-Louis Agglomération, Sundgau et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Territoire Centre Alsace

La commune de THANNENKIRCH sollicite une subvention de 1 200 € en investissement pour une commande groupée d'arbres fruitiers « haute tige ».

La commune de OSTHEIM sollicite une subvention de 959 € en investissement pour la plantation d'arbres en zone urbaine.

Territoire Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur Doller

La commune de BENDORF sollicite une subvention de 6 696 € en investissement pour une amélioration pastorale.

La commune d'ATTENSCHWILLER sollicite une subvention de 1 864 € en investissement pour la plantation d'arbres en zone urbaine.

<u>Territoire Agglomération de Mulhouse</u>

La commune de RIEDISHEIM sollicite une subvention de 433 € en investissement pour l'acquisition de parcelles en zone ENS.

La commune de BOLLWILLER sollicite une subvention de 2 522 € en investissement pour la plantation d'arbres en zone urbaine.

La commune de MULHOUSE sollicite une subvention de 3 916 € en investissement pour la plantation d'arbres et d'arbustes le long du canal du Rhône au Rhin.

La commune de HABSHEIM sollicite une subvention de 1 313 € en investissement pour l'acquisition de 4 parcelles en zone de préemption ENS.

Ces projets ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques lors de la séance du 30 mars 2023 et de chacune des Commissions Territoriales concernées.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention en investissement à chacun des porteurs de projets des opérations listées dans le tableau annexé au rapport, et dont le montant total s'élève à 18 903 €.

Les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la tranche de financement P226O0002T05.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, dans le cadre de la démarche GERPLAN, une subvention en investissement à chacun des porteurs de projets des opérations listées dans le tableau annexé au rapport, et dont le montant total s'élève à 18 903 €.

- De préciser que les subventions correspondantes feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P226	O002	P226	T05	(3026) 204-2041482-54	17 157 €
P226	0002	P226	T05	(3386) 204-2041481-76	1 746 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.